

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT 2023-01**

Est par la présente données par la soussignée:

**QU'** en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Papineau a approuvé, par sa résolution 2023-05-112, le règlement numéro 2023-01 relatif à la démolition d'immeubles afin d'assurer un contrôle de la démolition d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble;

**QU'**à cet effet, un certificat de conformité a été délivré à la municipalité de Mayo le 23<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023;

**ET QUE** ce règlement est donc entré en vigueur le 23 mai 2023.

**DONNÉ** à Mayo, Québec, ce 26<sup>e</sup> jour mois de mai 2023.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



Lucille Labonté

Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée Lucille Labonté, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Mayo, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 26 mai 2023, entre 8h et 13h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26 mai 2023.



Directrice générale et secrétaire-trésorière